

*Marie Lemay Lachance, Avocate  
Conseillère juridique senior  
Réglementation et réclamations  
Ligne directe : (514) 598-3382  
Télécopieur : (514) 598-3839  
Courriel : [mlemay-lachance@gazmetro.com](mailto:mlemay-lachance@gazmetro.com)  
Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@gazmetro.com](mailto:dossiers.reglementaires@gazmetro.com)*

**PAR SDE ET PAR MESSAGER**

Le 27 janvier 2017

M<sup>e</sup> Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria - bureau 2.55  
Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande relative à la phase 3 du dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro**  
**Notre dossier : 312-00669**  
**Dossier Régie : R-3867-2013 – Phase 2**

---

Chère consœur,

Dans sa décision D-2016-126, la Régie ordonnait à Gaz Métro de compléter sa preuve en matière d'allocation de coûts ainsi qu'en matière de tarifs et de conditions de service selon les instructions figurant dans la décision. Dans sa décision D-2016-156, la Régie reportait le débat sur la fusion des zones Nord et Sud au service de transport dans le cadre du présent dossier;

Ainsi, veuillez trouver ci-joint l'original et quatorze exemplaires de la version amendée de la demande mentionnée en titre, accompagnés d'un affidavit signé par Monsieur Dave Rhéaume, ainsi que les pièces suivantes :

- Gaz Métro-5, Documents 5 à 7;
- Gaz Métro-5, Document 4 révisée.

Par ailleurs, les informations caviardées contenues à l'annexe 1 de la pièce Gaz Métro 5, Document 5 sont déposées sous pli confidentiel, tel qu'il appert de l'affidavit de monsieur Vincent Regnault, également déposé ci-joint. Gaz Métro demande qu'une ordonnance de confidentialité soit rendue à leur égard en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

Vous trouverez également ci-joint une liste révisée des pièces.

Finalement, pour faciliter le repérage des réponses fournies par Gaz Métro aux différents suivis requis par la Régie dans sa décision D-2016-126, Gaz Métro présente un tableau de références joint à la présente lettre.

Nous vous prions d'agr er, ch re cons eur, nos salutations distingu es.

*(s) Marie Lemay Lachance*

Marie Lemay Lachance  
MLL/mb

p.j.

## Tableau de références des suivis requis par la Régie dans sa décision D-2016-126

**R-3867-2013**

<b>Extrait D-2016-126</b>	<b>Pièce</b>	<b>Section</b>
<p>[62] Le Distributeur devra présenter, pour chacun des outils prévus au Plan, les informations détaillées suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• caractéristiques intrinsèques des outils (capacité disponible par jour et par année, capacité d'entreposage, de retrait et d'injection, de liquéfaction et de vaporisation, durée contractuelle, etc.);</li> <li>• caractéristiques économiques des outils (coût fixe, coût variable, coût d'espace, de retrait et d'injection, coût de liquéfaction et de vaporisation, coût total de l'outil, coût unitaire de l'outil, etc.).</li> </ul>	Gaz Métro-5, Document 5	Annexe 1
<p>[63] Le Distributeur devra également fournir, pour chacune des catégories et sous-catégories tarifaires apparaissant à la pièce B-0039, les besoins des clients utilisés aux fins de l'établissement du Plan. Le Distributeur devra présenter et justifier les hypothèses qu'il retient au soutien de la segmentation retenue, en tenant compte du niveau de désagrégation des données utilisées dans le Plan. Les besoins des clients devront notamment inclure les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les volumes annuels;</li> <li>• les volumes en été;</li> <li>• les volumes en hiver;</li> <li>• les besoins associés à la journée de pointe;</li> <li>• les besoins associés à l'hiver extrême;</li> <li>• les coefficients d'utilisation (CU);</li> <li>• les volumes interrompus;</li> <li>• les volumes GAI;</li> <li>• les volumes GAC.</li> </ul>	Gaz Métro-5 Document 5	2.5.2, Annexe 4
<p>[64] Le Distributeur devra aussi expliquer de manière détaillée en quoi les méthodes d'allocation qu'il propose permettent d'établir un lien de causalité entre les besoins des clients et les outils retenus dans le Plan.</p>	Gaz Métro-5 Document 5	2.1 à 2.4
<p>[65] Le Distributeur devra également préciser en quoi la complémentarité ou la non-complémentarité des profils de consommation des différentes catégories de clientèles ont un impact sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les économies ou déséconomies d'échelle associées aux coûts des outils retenus dans le Plan;</li> <li>• le partage de ces dernières entre les différentes catégories de clientèles.</li> </ul>	Gaz Métro-5 Document 5	2.5.1
<p>[66] De plus, la Régie ordonne au Distributeur de déposer un document dans lequel sera présentée l'Étude FTÉ complète, élaborée selon les méthodes actuelles et, dans un autre document, l'Étude FTÉ complète élaborée selon les méthodes proposées. Ces deux documents devront être déposés sous format papier (11 x 17 pouces) et sous format fichier Excel et contenir les informations suivantes :</p>		2.5.3, Annexes 5 et 6

Extrait D-2016-126	Pièce	Section
<ul style="list-style-type: none"> <li>• les méthodes de fonctionnalisation, de classification et de répartition de chacun des services selon la même segmentation que celle présentée aux pièces B-0039 et B-0040;</li> <li>• les résultats de la répartition des coûts;</li> <li>• les facteurs de répartition;</li> <li>• le niveau d'interfinancement entre les différentes catégories de clientèles pour chacun des services.</li> </ul>		
<p>[67] Le Distributeur devra présenter et commenter l'impact des modifications qu'il propose aux méthodes d'allocation des coûts par rapport aux méthodes actuellement en vigueur.</p>	Gaz Métro-5 Document 5	2.2 à 2.4
<p>[68] En ce qui a trait à l'offre de service interruptible, la Régie ordonne au Distributeur, avant d'établir un tarif, d'évaluer ce qu'il lui en coûte en matière de fourniture, de transport et d'équilibrage pour alimenter un client interruptible.</p> <p>[69] Dans cet exercice, le Distributeur devra aussi identifier, pour chacune de ces composantes, le cas échéant, les coûts évités attribuables à cette catégorie de clientèle.</p>	Gaz Métro-5 Document 5	2.2, 2.4 et 2.5.1.5
<p>[70] La Régie ordonne également au Distributeur de déterminer une nouvelle fonction dans laquelle seront versés les coûts associés à la flexibilité opérationnelle. Lorsqu'il isolera les coûts associés à cette fonction, le Distributeur devra faire le lien entre la preuve déposée dans le cadre du présent dossier et les éléments de preuve déposés dans le cadre des dossiers R-3720-2010 et R-3752-2011. Dans cet exercice, le Distributeur devra notamment identifier les volumes d'entreposage requis pour les besoins de flexibilité opérationnelle ainsi que les coûts qui y sont associés.</p>	Gaz Métro-5, Document 6	Document dans son entièreté
<p>[72] En conséquence, la Régie ordonne au Distributeur de soumettre une preuve additionnelle traitant des sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• balisage sur les méthodes d'allocation des coûts de fourniture, de transport et d'équilibrage utilisées par d'autres distributeurs gaziers nord-américains;</li> </ul>	Gaz Métro-5 Document 5	4
<p>[72] En conséquence, la Régie ordonne au Distributeur de soumettre une preuve additionnelle traitant des sujets suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• importance des livraisons uniformes dans le plan d'approvisionnement <ul style="list-style-type: none"> <li>○ profils de livraison pour les clients en achat direct,</li> <li>○ profils d'achat pour le gaz de réseau,</li> <li>○ utilité d'exiger des clients en achat direct des livraisons uniformes,</li> <li>○ impact des livraisons uniformes sur les outils d'approvisionnement et l'allocation de leurs coûts;</li> </ul> </li> </ul>	Gaz Métro-5, Document 7	Document dans son entièreté
<p>[74] En matière de tarifs et de conditions de service, la Régie juge que les sujets suivants doivent faire l'objet d'une preuve additionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• balisage sur la tarification des services de fourniture, de transport et d'équilibrage utilisée par d'autres distributeurs gaziers nord-américains;</li> </ul>	Gaz Métro-5 Document 5	4

Extrait D-2016-126	Pièce	Section
<p>[74] En matière de tarifs et de conditions de service, la Régie juge que les sujets suivants doivent faire l'objet d'une preuve additionnelle : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• principes à retenir en matière d'interfinancement entre les différentes catégories de clientèles pour les services de fourniture, de transport et d'équilibrage;</li> </ul>	Gaz Métro-5 Document 5	5
<p>[74] En matière de tarifs et de conditions de service, la Régie juge que les sujets suivants doivent faire l'objet d'une preuve additionnelle : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• liens entre la gestion quotidienne des nominations et la gestion horaire du réseau : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ utilité de faire appel aux clients pour déplacer des consommations horaires afin de limiter les besoins en pointe quotidienne ou de limiter l'utilisation d'outil de fine pointe comme le gaz naturel liquéfié (GNL);</li> </ul> </li> </ul>	Gaz Métro-5 Document 5	6
<p>[74] En matière de tarifs et de conditions de service, la Régie juge que les sujets suivants doivent faire l'objet d'une preuve additionnelle : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• possibilités offertes par la mise en place d'une infrastructure de mesurage avancé : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ optimisation des outils d'approvisionnement et de la gestion du réseau à l'aide de lectures horaires ou quotidiennes traitées en temps réel,</li> <li>○ optimisation des services interruptible, GAI et GAC à l'aide de données horaires traitées en temps réel;</li> <li>○ offre de tarification pointe/hors pointe aux clients en mesure de moduler leur demande,</li> <li>○ évaluation de l'opportunité de partager l'infrastructure de mesurage avancé mise en place par Hydro-Québec dans ses activités de distribution;</li> </ul> </li> </ul>	Gaz Métro-5 Document 5	7  7.2  7.3  7.4  7.5
<p>[74] En matière de tarifs et de conditions de service, la Régie juge que les sujets suivants doivent faire l'objet d'une preuve additionnelle : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• possibilité d'utiliser des paramètres contractuels pour la tarification du service d'équilibrage plutôt que des données réelles de l'année précédente;</li> </ul>	Gaz Métro-5 Document 5	8
<p>[74] En matière de tarifs et de conditions de service, la Régie juge que les sujets suivants doivent faire l'objet d'une preuve additionnelle : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• utilité de conserver le service de fourniture avec transfert de propriété.</li> </ul>	Gaz Métro-5 Document 5	9